

N° 2108

N° 2363 des revendications.

Enquête concernant la tene Faetupua portant le N° 2363 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

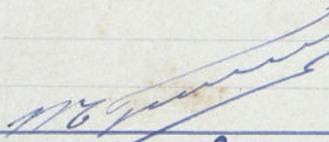
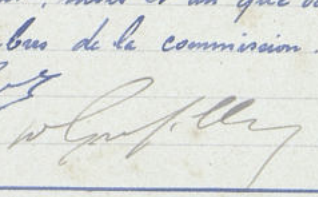
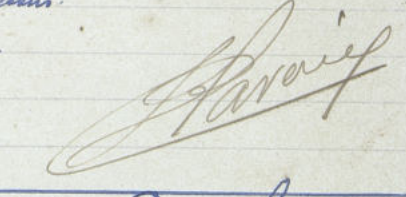
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faetupua appartient au N° Teto qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2109

N° 2364 des revendications.

Enquête concernant la tene Papahua portant le N° 2364 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


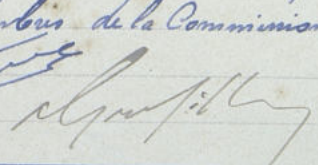

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Papahua appartient au N° Vaahauhanu qui la tient de son père Zanchoe décidé en laissant un autre héritier le N° Tuce qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2110

N° 2365 des revendications.

Enquête concernant la tene Viinaotepuaa portant le N° 2365 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

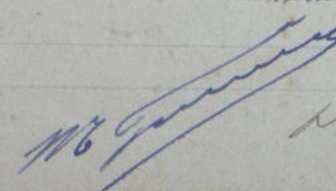
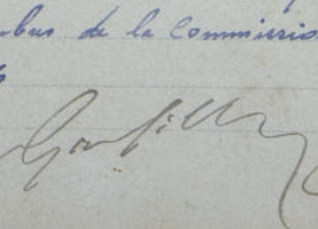
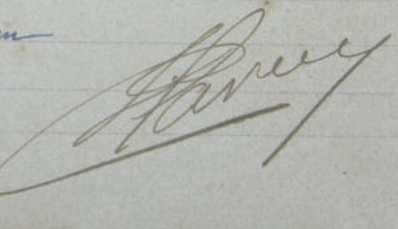
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Viinaotepuaa appartient au N° Vaahauhanu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2111

N° 2366 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigipe portant le N° 2366 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teigipe appartient au N° Vaakauhan qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2112

N° 2367 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaatage portant le N° 2367 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teaatage appartient au N° Tuki qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2113

N° 2368 des revendications.

Enquête concernant la terre Akuatou portant le N° 2368 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Akuatou appartient au N° Tuki qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage .

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2114

N° 2369 des revendications.

Enquête concernant les terres Akau, Aohema, Anapua, Teipiofaeta, Houpo, Taufeoo, Kaatuka, Taionu portant le N° 2369 des revendications.

Ces deux lui vingt trois mai vingt mil neuf cent cinq ont comparu :

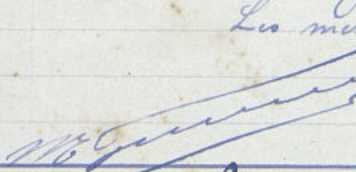
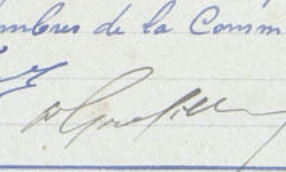
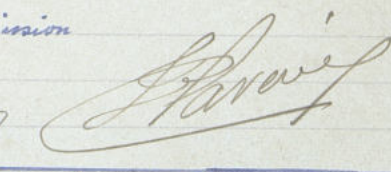
1° Pitararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Jukii qui les tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2115

N° 2370 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuopee portant le N° 2370 des revendications.

Ces deux lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

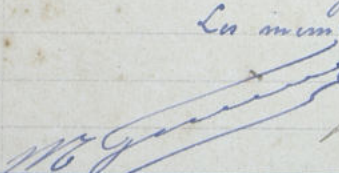
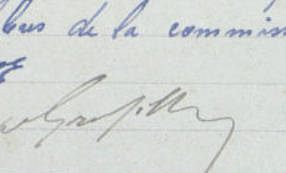

1° Pitararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuopee appartient au N° Jukii qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2116

N° 2371 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuateie portant le N° 2371 des revendications.

Ces deux lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

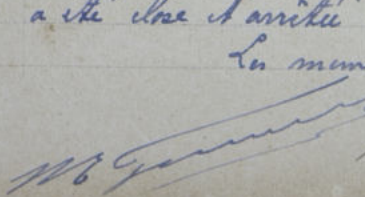
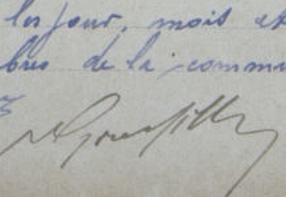
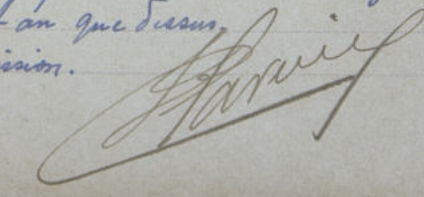
1° Pitararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuateie appartient au N° Jukii qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2117

N° 2372 des revendications

Enquête concernant la tene Mahica portant le N° 2372 des revendications.

Depuis hier vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mahica appartient au N° Tuffihi qui la tint de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage :

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2118

N° 2373 des revendications

Enquête concernant la tene Teanae portant le N° 2373 des revendications.

Depuis hier vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teanae appartient au N° Tuffihi qui la tint de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 2119

N° 2374 des revendications

Enquête concernant la tene Faatamuo portant le N° 2374 des revendications.

Depuis hier vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faatamuo appartient à la N° Tahiaetoua Martine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

2120

N° 2375 des revendications

Enquête concernant la terre Puateie portant le N° 2375 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puateie appartient à la N° 2375 Tahiaetoua Martine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2121

N° 2376 des revendications.

Enquête concernant la terre Utuaoao portant le N° 2376 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utuaoao appartient à la N° 2376 Tahiaetoua Martine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2122

N° 2377 des revendications

Enquête concernant la terre Faetia portant le N° 2377 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetia appartient à la N° 2377 Tahiaetoua Martine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2123

N° 2378 des revendications.

Enquête concernant la terre Faeci portant le N° 2378 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faeci appartient à la M^{re} Tipihau Kuetini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2124

N° 2379 des revendications.

Enquête concernant la terre Motuoa portant le N° 2379 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motuoa appartient à la M^{re} Tipihau Kuetini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2125

N° 2380 des revendications.

Enquête concernant la terre Otoei portant le N° 2380 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Otoei appartient à la M^{re} Caluagaliami qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2126

N° 2381 des revendications.

Enquête concernant la terre Moepoto portant le N° 2381 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moepoto appartient à la N^o Tahicimiatā qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2127

N° 2382 des revendications.

Enquête concernant la terre Puatahi portant le N° 2382 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puatahi appartient à la N^o Tahiajabiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2128

N° 2383 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahamea portant le N° 2383 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient à la N^o Pookini Hilini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 2129

N^o 2384 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipunatea portant le N^o 2384 des revendications.

Cyoursd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq sont comparu :

1^o Petuaré, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaipunatea appartient à la N^o Pootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N^o 2130

N^o 2385 des revendications

Enquête concernant la terre Vainui portant le N^o 2385 des revendications.

Cyoursd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq sont comparu :

1^o Petuaré, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vainui appartient à la N^o Pootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N^o 2131

N^o 2386 des revendications

Enquête concernant la terre Apateucia portant le N^o 2386 des revendications.

Cyoursd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq sont comparu :

1^o Petuaré, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Apateucia appartient à la N^o Pootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 2132

Enquête concernant la tene Mahanui portant le N° 2387 des revendications.

N° 2387 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mahanui appartient à la N° Tootini Helene qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2133

Enquête concernant la tene Topuoe portant le N° 2388 des revendications.

N° 2388 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


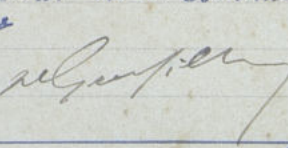
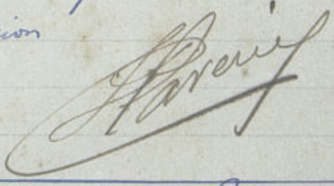
1° Peteraro, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Topuoe appartient à la N° Tootini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2134

Enquête concernant la tene Teagakeana portant le N° 2389 des revendications.

N° 2389 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

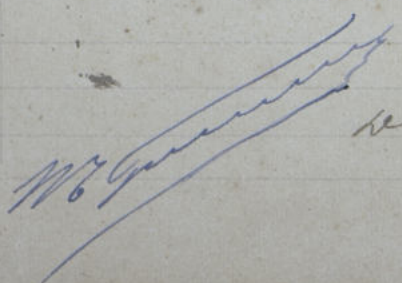
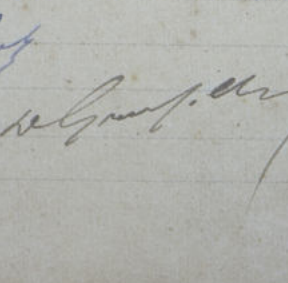
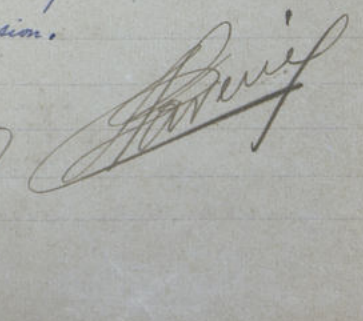
1° Peteraro, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teagakeana appartient au N° Tactapeu Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, uiligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2135

N° 2390 des revendications

Enquête concernant la tene Vaizaga portant le N° 2390 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Vaizaga appartient au N° Tacatapue Andre qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2136

N° 2391 des revendications

Enquête concernant la tene Kohapu portant le N° 2391 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Kohapu appartient au N° Tacatapue Andre qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2137

N° 2392 des revendications

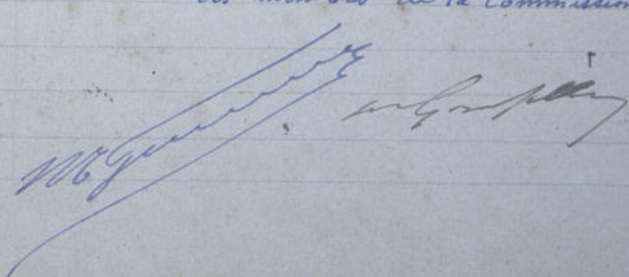
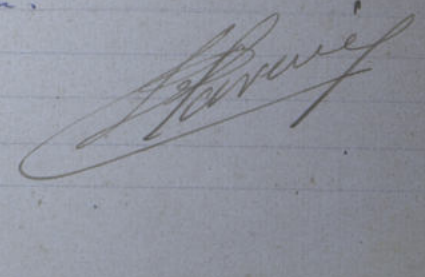
Enquête concernant la tene Taiao portant le N° 2392 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Taiao appartient au N° Tacatapue Andre qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2138

N° 2393 des revendications.

Enquête concernant la tene Maateaga portant le N° 2393 des revendications.

Cesourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

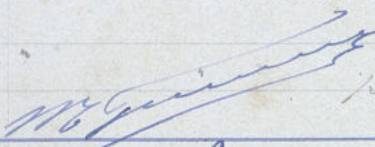
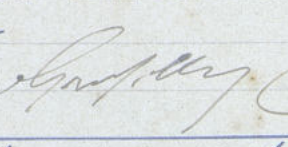
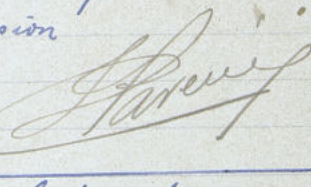
1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Maateaga appartient au N° Tacatapue „ André qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2139

N° 2394 des revendications.

Enquête concernant la tene Manuou portant le N° 2394 des revendications.

Cesourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

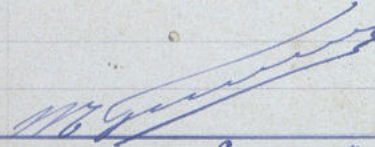

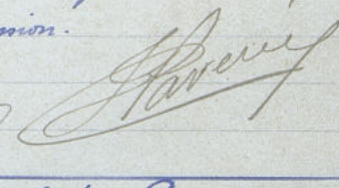
1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Manuou appartient au N° Tacatapue „ André qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2140

N° 2395 des revendications.

Enquête concernant la tene Paepaemenia portant le N° 2395 des revendications.

Cesourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

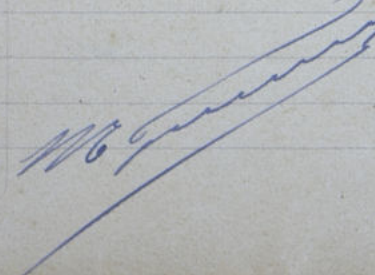
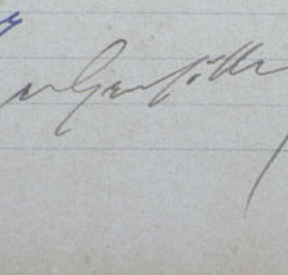
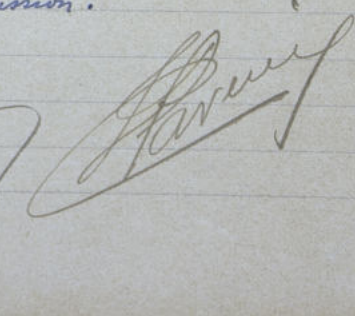
1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paepaemenia appartient au N° Tacatapue „ André qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2140

N° 2396 des revendications.

Enquête concernant la tene Takua portant le N° 2396 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Takua appartient au N° Pacatapue Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2141

N° 2397 des revendications.

Enquête concernant la tene Puhioho portant le N° 2397 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Puhioho appartient au N° Pacatapue Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2142

N° 2398 des revendications.

Enquête concernant la tene Haid portant le N° 2398 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Haid appartient au N° Pacatapue Andrei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2143

N° 2399 des revendications.

Enquête concernant la tene Papuakea portant le N° 2399 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

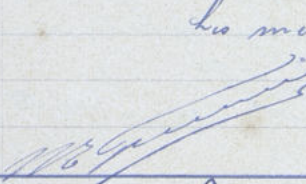
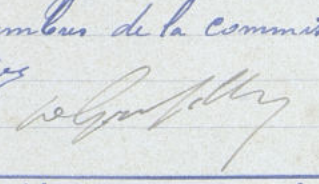

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Papuakea appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitote décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2144

N° 2400 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaaga portant le N° 2400 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

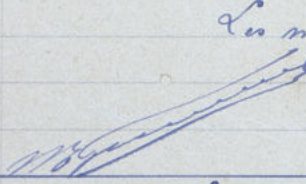
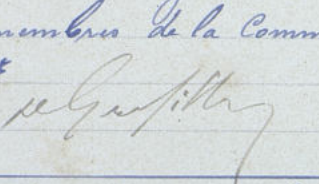
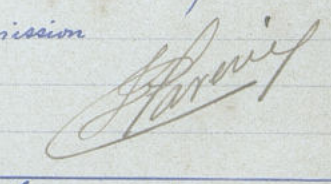
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kaaga appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitote décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2145

N° 2401 des revendications.

Enquête concernant la tene Otua portant le N° 2401 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

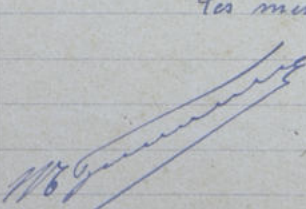
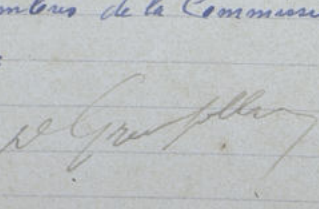
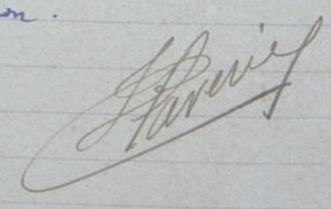
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Otua appartient au N° Titō qui la tient du N° Nitote décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2146

N° 2402 des revendications.

Enquête concernant la tene Anactou portant le N° 2402 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

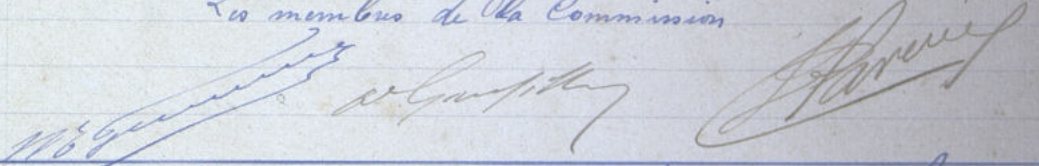
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Anactou appartient au N° Titou qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2147

N° 2403 des revendications

Enquête concernant la tene Caatehoe portant le N° 2403 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

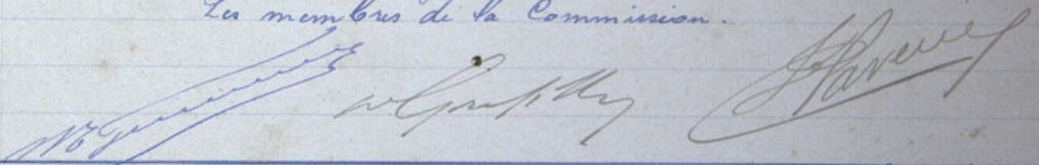
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Caatehoe appartient au N° Titou qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2148

N° 2404 des revendications

Enquête concernant la tene Keatani portant le N° 2404 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

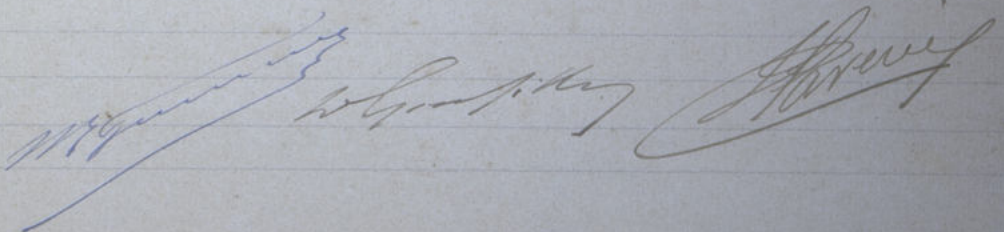
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Keatani appartient au N° Titou qui la tient du N° Nitete décidé sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2149

N° 2405 des revendications

Enquête concernant la tene Tairai portant le N° 2405 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tairai appartient à la N^{ie} Akineui qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2150

N° 2406 des revendications

Enquête concernant la tene Faekua portant le N° 2406 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faekua appartient à la N^{ie} Teurotani Marthe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2151

N° 2407 des revendications

Enquête concernant la tene Kaagaionatuu portant le N° 2407 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kaagaionatuu appartient au nommé Teikaothetia qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2152

N° 2408 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tohuaoa* portant le N° 2408 des revendications.

Ces jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tohuaoa* appartient à la N° *Tahiaheupoo* « *Tava* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2153

N° 2409 des revendications.

Enquête concernant la tene *Menaga* portant le N° 2409 des revendications.

Ces jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Menaga* appartient à la N° *Tahiapeatua* « qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2154

N° 2410 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tahutai* portant le N° 2410 des revendications.

Ces jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tahutai* appartient à la N° *Tahiapeatua* « qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2155

N° 2411 des revendications

Enquête concernant la tene Matakagahi portant le N° 2411 des revendications.

Ces jours huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

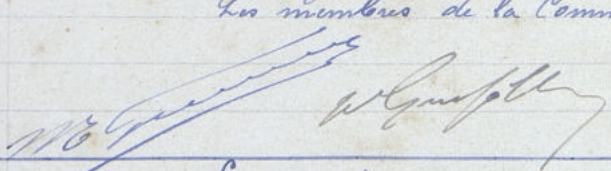
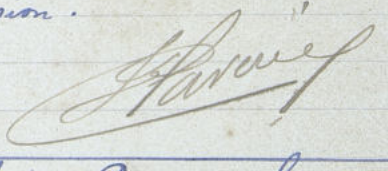
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Matakagahi appartient à la N° Teatapu qui la tient de son mari décidé sans autres héritiers ..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2156

N° 2412 des revendications.

Enquête concernant la tene Paepaeohunui portant le N° 2412 des revendications.

Ces jours huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

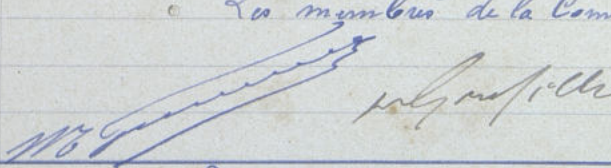

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Paepaeohunui appartient à la N° Teatapu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2157

N° 2413 des revendications

Enquête concernant la tene Kaayaiva portant le N° 2413 des revendications.

Ces jours huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

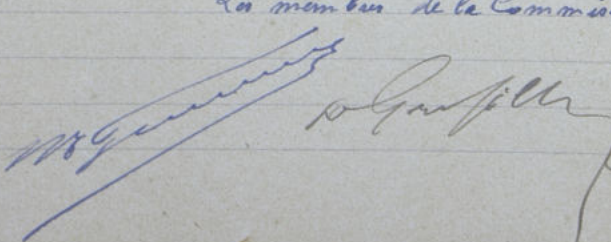
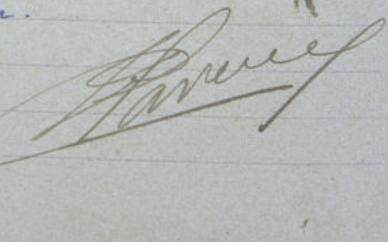
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kaayaiva appartient à la N° Teatapu qui la tient de son mari décidé sans autres héritiers ..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2158

N^o 2414 des revendications

Enquête concernant la terre Pitaiama portant le N^o 2414 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pitaiama appartient à la N^o Teatatapeu qui la tient de son père décédé en laissant un autre autre qui ont fait un partage .. »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2159

N^o 2415 des revendications.

Enquête concernant la terre Teohootepua portant le N^o 2415 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teohootepua appartient à la N^o Hinatauani qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N^o 2160

N^o 2416 des revendications.

Enquête concernant la terre Tofatutoua portant le N^o 2416 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tofatutoua appartient à la N^o Talma qui en a la possession affective depuis longtemps .. »

2^o Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2161

N° 2417 des revendications

Enquête concernant la terre Mioiki portant le N° 2417 des revendications.
Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Mioiki appartient à la N° Zahua qui, en a la possession effective depuis longtemps.. "
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2162

N° 2418 des revendications

Enquête concernant la terre Maateaga portant le N° 2418 des revendications.
Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Maateaga appartient à la N° Zahua qui en a la possession effective depuis longtemps.. "
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2163

N° 2419 des revendications

Enquête concernant la terre Toakau portant le N° 2419 des revendications.
Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Toakau appartient à la N° Teatakapi qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait son partage.. "
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2164

N° 2420 des revendications

Enquête concernant la tene Tui portant le N° 2420 des revendications.

Cespond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment priti nous a déclaré :

« La tene Tui appartient à la N° Tahiyahiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment priti nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2165

N° 2421 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaayaiotaiga portant le N° 2421 des revendications.

Cespond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment priti nous a déclaré :

« La tene Kaayaiotaiga appartient à la N° Teatatape qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment priti nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2166

N° 2422 des revendications.

Enquête concernant la tene Taatchae portant le N° 2422 des revendications.

Cespond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment priti nous a déclaré :

« La tene Taatchae appartient à la N° Tahiyahiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment priti nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2167

N° 2423 des revendications

Enquête concernant la tene Teueue portant le N° 2423 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teueue appartient au N° Paripe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2168

N° 2424 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitiika portant le N° 2424 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitiika appartient au N° Paripe qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2169

N° 2425 des revendications

Enquête concernant la tene Nuumeo portant le N° 2425 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Nuumeo appartient au N° Paripe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2170

N° 2426 des revendications.

Enquête concernant la tene Tokuekua portant le N° 2426 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tokuekua appartient au N° Teahiki qui la tient de son père légitime en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2171

N° 2427 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuafita portant le N° 2427 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tuafita appartient au N° Oaka qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2172

N° 2428 des revendications.

Enquête concernant la tene Temoepepe portant le N° 2428 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Temoepepe appartient au N° Oaka qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2173

N° 2429 des revendications.

Vaihaaci

[Signature]

Approuvé en mot rai'i ml

[Signature]

Enquête concernant la tene ~~Ahoagea~~^{Ahoagea}

portant le N° 2429 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihaaci appartient au N° Ahoagea qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2174

N° 2430 des revendications.

Enquête concernant la tene Nakoufau

portant le N° 2430 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Nakoufau appartient au N° Ahoagea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2175

N° 2431 des revendications.

Enquête concernant la tene Faekoka

portant le N° 2431 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faekoka appartient au N° Ahoagea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2176

N° 2432 des revendications.

Enquête concernant la tene Faehou portant le N° 2432 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faehou appartient au N° Hoagea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2177

N° 2433 des revendications.

Enquête concernant la tene Fitinui portant le N° 2433 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fitinui appartient au N° Anahipeka qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2178

N° 2434 des revendications.

Enquête concernant la tene Zemenaha portant le N° 2434 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zemenaha appartient au N° Anahipeka qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2179

N° 2435 des revendications.

Enquête concernant la tene Mauai portant le N° 2435 des revendications.

Cyond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

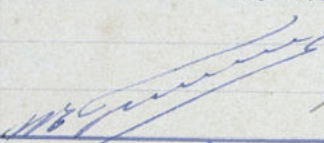
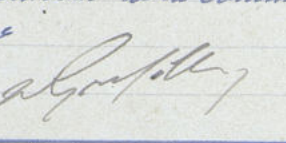
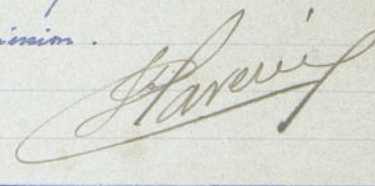
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Mauai appartient au N° Kahuke qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2180

N° 2436 des revendications.

Enquête concernant la tene Takua portant le N° 2436 des revendications.

Cyond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


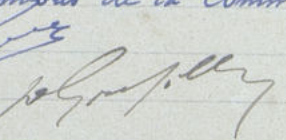
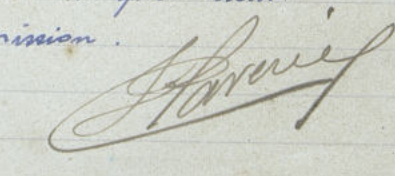
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Takua appartient au N° Hirani qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2180^{bis}

N° 2437 des revendications.

Enquête concernant la tene Outotoa portant le N° 2437 des revendications.

Cyond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

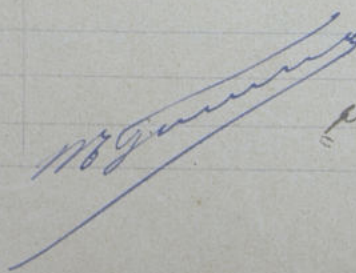
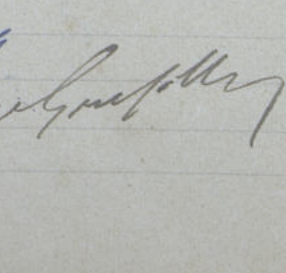
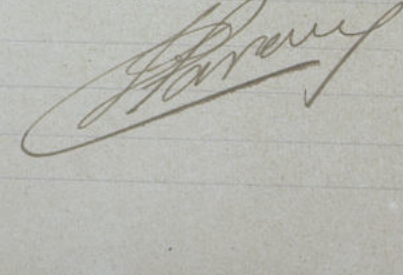
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Outotoa appartient au N° Takaha qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2181

N° 2438 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaïopou portant le N° 2438 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaïopou appartient au N° Takaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2182

N° 2439 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohotoua portant le N° 2439 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pohotoua appartient au N° Takaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2183

N° 2440 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaïhae portant le N° 2440 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaïhae appartient au N° Hatupa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.


Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2184

N° 2448 des revendications.

+ Tehekua - Managai,
Tehoutu, Teahifaa, Ootua, Soufau
Factite, Teumuhomu, Apai et
Teagailikaaamui

N° 97 

Les autres tuns appar-
tiennent au N° Teukii.

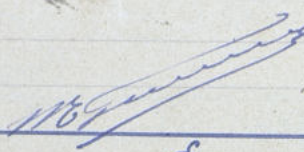
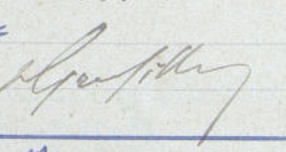

N° 97 

Enquête concernant les tuns Tekehe dite^t
portant le N° 2448 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tunc Tekehe appartient au N° Tohuta
" qui en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

N° 2185

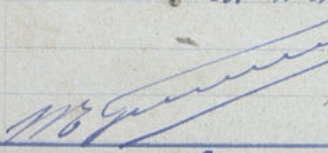
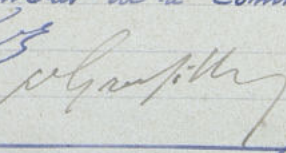
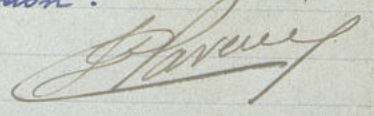
N° 2441 des revendications.

Enquête concernant les tuns Patahaofua
Teamutiiti portant le N° 2441 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :
" Les tuns ci-dessus désignés appartiennent au
" N° Tohuta qui en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

N° 2186

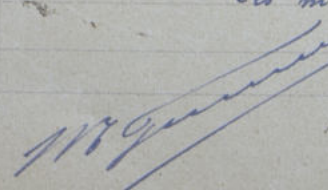
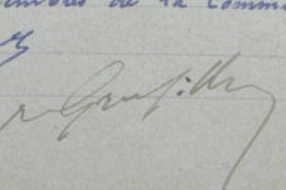

N° 2442 des revendications.

Enquête concernant la tunc Teaipahuaoa
portant le N° 2442 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tunc Teaipahuaoa appartient au N° Koumooku
" qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier le N°
" Hahaokua qui ont fait un partage. "
- 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

N^o 2187

N^o 2443 des revendications.

Enquête concernant la terre Teumuheana portant le N^o 2443 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


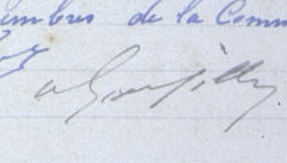

1^o Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teumuheana appartient au N^o Tejau Zacharie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2188

N^o 2444 des revendications

Enquête concernant la terre Patikea portant le N^o 2444 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :


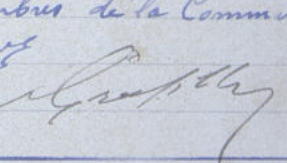
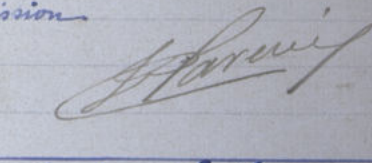
1^o Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Patikea appartient au N^o Tejau Zacharie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2189

N^o 2445 des revendications.

Enquête concernant la terre Kakena portant le N^o 2445 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

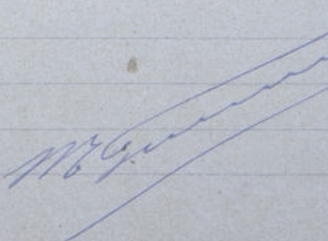
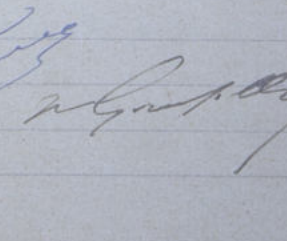
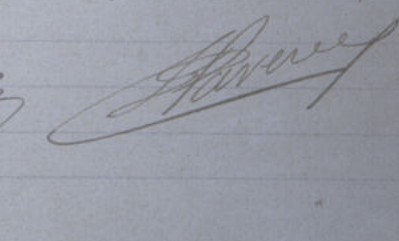
1^o Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kakena appartient au N^o Hio Zajid qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2193

N° 2450 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuifa portant le N° 2450 des revendications.

Depuis hier vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tuifa appartient au N° Puce qui en a la possession effective depuis longtemps ..

La N° Nojeani n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2194

N° 2451 des revendications.

Enquête concernant la tene Fiofio portant le N° 2451 des revendications.

Depuis hier vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Fiofio appartient à la N° Nojeani Marthe qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2195

N° 2452 des revendications

Enquête concernant la tene Vaikaya portant le N° 2452 des revendications.

Depuis hier vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaikaya appartient à la N° Vaikao Marie qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier le N° Tiaputona qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2196

N° 2453 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuafefao portant le N° 2453 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuafefao appartient à la N° Vaikao Marie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~N° 2453~~ *[Signature]* *[Signature]*

N° 2197

N° 2454 des revendications.

Enquête concernant la tene Aketu portant le N° 2454 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Aketu appartient à la N° Jahiatoni Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 2454~~ *[Signature]* *[Signature]*

N° 2198

N° 2455 des revendications.

Enquête concernant la tene Teakoumu portant le N° 2455 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teakoumu appartient à la N° Jahiatoni Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° 2455~~ *[Signature]* *[Signature]*

N° 2199

N° 2456 des revendications.

Enquête concernant la tene Teihipunui portant le N° 2456 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teihipunui appartient à la N^o Tahiatiemi Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée, le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~ Gaspilly J. F. F.

N° 2200

N° 3035 des revendications

Enquête concernant la tene Tahutee portant le N° 3035 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tahutee appartient à la N^o Mahoiata qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée, le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~ Gaspilly J. F. F.

N° 2201

N° 2457 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitomao portant le N° 2457 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitomao appartient à la N^o Neutini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée, le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~ Gaspilly J. F. F.